

RÉGIME TRANSITOIRE - REDDITION DE COMPTES
Bilan des autorisations délivrées dans le littoral du 1^{er} mars au 31 décembre 2022

RÉGIME TRANSITOIRE - Description des activités assujetties dans le littoral (article 6)

1° La **construction* d'un ponceau**, d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 m et d'au plus 4,5 m, aux conditions prévues à l'article 327 du REAFIE.

2° La **construction* d'un ouvrage de stabilisation de talus**, aux conditions prévues à l'article 337 du REAFIE.

3° Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une **conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire**, aux conditions prévues à l'article 338 du REAFIE.

4° La **construction* d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai flottant, sur pilotis, sur pieux ou sur roues** d'une superficie d'au plus 20 m².

5° L'aménagement d'un **passage à gué** d'une largeur d'au plus 7 m, lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.

** La construction d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement comprend son implantation, son remplacement, sa reconstruction, sa modification substantielle, son déplacement et son démantèlement ainsi que toute activité préalable de déboisement.*

MUNICIPALITÉ	NOMBRE D'AUTORISATIONS DÉLIVRÉES (article 6)					SUPERFICIE TOTALE (m ²) du littoral affectée par chacune des activités	SUPERFICIE TOTALE (m ²) du littoral affectée par l'ensemble des activités
	1	2	3	4	5		
	Ponceau	Stabilisation talus	Conduite	Quai/Abri à bateau	Passage à gué		
Cap-Santé	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral						0
Deschambault-Grondines	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral						0
Donnacona		1				20	20
Lac-Sergent				3		53,31	53,31
Neuville		3				161	161
Pont-Rouge	1					12	12
Portneuf				2		33,5	33,5
Rivière-à-Pierre		1				43	71,56
				2		28,56	
Saint-Alban	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral						0
Saint-Basile	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral						
Saint-Casimir	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral						
Sainte-Christine-d'Auvergne	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral						
Saint-Gilbert	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral						
Saint-Léonard-de-Portneuf	2					5	43,89
				3		38,89	
Saint-Marc-des-Carières	1					24	24
Saint-Raymond	4					39,75	207,15
				10		167,4	
Saint-Thuribe	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral						
Saint-Ubalde				1		7,44	7,44
TNO				3		43,3	43,3
TOTAL :	8	5	0	24	0	TOTAL :	677,15

RÉGIME TRANSITOIRE - REDDITION DE COMPTES
Bilan des autorisations délivrées dans la rive du 1^{er} mars au 31 décembre 2022

RÉGIME TRANSITOIRE - Description des activités assujetties dans la rive (article 7)

- 1° La **construction* d'un chemin** aux conditions prévues à l'article 325 du REAFIE.
- 2° La **construction d'un ponceau**, d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 m et d'au plus 4,5 m, aux conditions prévues à l'article 327 du REAFIE.
- 3° La **construction* d'un ouvrage de stabilisation de talus**, aux conditions prévues à l'article 337 du REAFIE.
- 4° Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une **conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire**, aux conditions prévues à l'article 338 du REAFIE.
- 5° L'aménagement d'un **passage à gué** d'une largeur d'au plus 7 m, lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.
- 6° La **construction* d'une structure** d'une largeur d'au plus 5 m **pour traverser un cours d'eau**, sans appui ni stabilisation dans le littoral.
- 7° La **reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal qui a subi des dommages à la suite d'un sinistre** (autre qu'une inondation ou submersion), aux conditions prévues au paragraphe 1 du 1^{er} alinéa ainsi qu'au 2^e alinéa de l'article 340.2 du REAFIE.
- 8° L'**agrandissement d'un bâtiment résidentiel principal**, aux conditions prévues au paragraphe 2 du 1^{er} alinéa ainsi qu'au 2^e alinéa de l'article 340.2 du REAFIE.
- 9° La **construction* de bâtiments ou d'ouvrages accessoires à un bâtiment résidentiel principal, incluant les accès requis**, aux conditions prévues au paragraphe 3 du 1^{er} alinéa ainsi qu'au 2^e alinéa de l'article 340.2 du REAFIE.
- * La construction d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement comprend son implantation, son remplacement, sa reconstruction, sa modification substantielle, son déplacement et son démantèlement ainsi que toute activité préalable de déboisement.*

MUNICIPALITÉ	ACTIVITÉ AUTORISÉE (article 7)									SUPERFICIE TOTALE (m²) de la rive affectée par chacune des activités	SUPERFICIE TOTALE (m²) de la rive affectée par l'ensemble des activités
	1 Chemin	2 Ponceau	3 Stabilisation talus	4 Conduite	5 Passage à gué	6 Traverse de cours d'eau	7 Reconstruction bâtiment résidentiel principal	8 Agrandissement bâtiment résidentiel principal	9 Construction bâtiment ou ouvrage accessoire à un bâtiment résidentiel		
Cap-Santé	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Deschambault-Grondines			2							48	48
Donnacona			1							90	90
Lac-Sergent	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Neuville			3							75	75
Pont-Rouge		1								1	1
Portneuf	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Rivière-à-Pierre			1							77	77
Saint-Alban			1							30	90
				6						60	
Saint-Basile	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Saint-Casimir								x (Démolition)		40	40
Sainte-Christine-d'Auvergne	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Saint-Gilbert											
Saint-Léonard-de-Portneuf											
Saint-Marc-des-Carières			1							N/D	N/D
Saint-Raymond	1									130	367,08
		4								182	
			1							45,38	
				1						0	
								2		9,7	
Saint-Thuribe	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Saint-Ubalde				1						100	100
TNO	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
TOTAL :	1	5	10	8	0	0	0	0	3	TOTAL :	888,08

RÉGIME TRANSITOIRE - REDDITION DE COMPTES
Bilan des autorisations délivrées dans la zone inondable du 1^{er} mars au 31 décembre 2022

RÉGIME TRANSITOIRE - Description des activités assujetties dans la zone inondable (article 8)

1° La **construction* d'un chemin** aux conditions prévues à l'article 325 du REAFIE.

2° Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une **conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire**, aux conditions prévues à l'article 338 du REAFIE.

3° La **construction* de tout bâtiment non résidentiel**, aux conditions prévues à l'article 328 du REAFIE et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du 1^{er} alinéa de l'article 345 du REAFIE.

4° La **construction* de tout bâtiment résidentiel principal ainsi que ses bâtiments et ses ouvrages accessoires, incluant les accès requis**, aux conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 341 du REAFIE et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du 1^{er} alinéa de l'article 345 du REAFIE.

* La construction d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement comprend son implantation, son remplacement, sa reconstruction, sa modification substantielle, son déplacement et son démantèlement ainsi que toute activité préalable de déboisement.

MUNICIPALITÉ	Type de zone inondable			ACTIVITÉ AUTORISÉE (article 8)				SUPERFICIE TOTALE (m ²) de la zone inondable affectée par chacune des activités	SUPERFICIE TOTALE (m ²) de la zone inondable affectée par l'ensemble des activités
				1	2	3	4		
	Faible courant	Grand courant	Indéterminée	Chemin	Conduite	Construction bâtiment non résidentiel	Construction bâtiment résidentiel / ouvrage accessoire		
Cap-Santé	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
Deschambault-Grondines	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
Donnacona	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
Lac-Sergent		x					1 (Démolition)	9	24
	x						1	15	
Neuville	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
Pont-Rouge			x				1	20,09	20,09
Portneuf	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
Rivière-à-Pierre	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								
Saint-Basile	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								
Saint-Casimir	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								
Sainte-Christine-d'Auvergne	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								
Saint-Léonard-de-Portneuf	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								
Saint-Raymond	x						1	27,8	70,84
			x				1	43,04	
Saint-Thuribe	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
TOTAL:	2	1	2	0	0	0	5	TOTAL :	114,93
Superficie totale affectée par type de zone inondable (m ²) :	42,8	9	63,13						

Note : Les municipalités suivantes ne comportent pas de zones inondables assujetties au régime transitoire : Saint-Alban, Saint-Gilbert, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Ubalde et les TNO.